

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen et le Suisse ; titre de séjour pour les autres étrangers)
- Document prouvant la qualité de propriétaire, locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (titre de propriété, bail de location)
- Justificatif de domicile récent (facture eau, électricité, téléphone ou quittance de loyer)
- tout document justifiant des ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en terme de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort de logement)
- justificatif d'acquittement de la taxe (30 €)
- si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

**SE MUNIR DU NUMERO DE PASSEPORT DU OU DES VISITEURS
qui doit être inscrit sur le formulaire.**

**ACHAT EN LIGNE DU TIMBRE FISCAL – ATTESTATION ACCUEIL
(carte bancaire) :**

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>